



Feuille d'informations n°104

L'Élections Présidentielles Les 10 et 24 avril 2022

Le bureau de vote ouvrira ses portes de 8h00 à 18h00.

Une pièce d'identité est obligatoire pour pouvoir voter.

(carte nationale d'identité, Passeport, carte vitale, permis de conduire, permis de chasser...)

Procuration : comment voter le jour de l'élection ?

Vous allez être absent le jour d'une élection (présidentielle, législatives)? Vous pouvez choisir de voter par procuration.

Pour cela, vous devez choisir l'électeur qui votera à votre place et faire une procuration. Attention, vous devez faire cette démarche au plus tôt des délais de traitement et d'acheminement sont à prévoir !

Vous pouvez vous rendre dans une brigade de Gendarmerie, commissariat de police, tribunal d'instance ou le faire également sur internet en complétant un formulaire.

Attention le formulaire peut être télécharger puis compléter par vos soins, vous devez ensuite vous présenter en personne avec un justificatif d'identité dans un des lieux cité ci-dessus.

Nouveau : Vous n'êtes plus obligé de donner procuration à une personne inscrite sur la même liste électorale que vous. La personne choisie n'aura besoin d'aucun document pour voter à votre place. N'oubliez pas de la prévenir car elle n'en sera pas informée !

Calendrier des manifestations

Samedi 30 avril :
Loto à la salle
municipale de
Grandfresnoy
U.S.C.G.F

Dimanche 29 mai :
Brocante
Association des
Parents d'Élèves

Dimanche 22 mai :
Trails - Run and
Bike des Fresnoy

18 et 19 juin :
Tournoi de
football féminin
U.S.C.G.F

25 et 26 juin :
Tournoi de
football masculin
U.S.C.G.F

ARS - Qualité de l'eau

En France, l'eau du robinet est l'un des aliments les plus contrôlés. Elle fait l'objet d'un suivi permanent destiné à en garantir la sécurité sanitaire. Ce contrôle, assuré par des laboratoires agréés par l'ARS, a pour but de vérifier que les exigences réglementaires sont respectées à tous les stades, de la protection de la ressource au verre d'eau sur notre table.

Vous voulez des réponses à vos questions rendez-vous sur le site de la commune www.grandfresnoy.fr

Produits Phytosanitaire

Le zéro phyto dans les cimetières pour le bien de tous et celui de l'environnement.

L'arrêté du 15 janvier 2021* élargit en effet l'interdiction de produits phytosanitaires à partir du 1er juillet 2022 dans tous les lieux fréquentés par le public ou à usage collectif. Dès cette date, il ne sera plus possible d'utiliser des pesticides dans les cimetières et columbariums.

Animaux

Propriétaire de chevaux, moutons ou autres.

Veillez au bon état de vos pâtures, clôtures afin d'éviter l'errance dans la commune et d'occasionner des accidents.

Troubles du voisinage

Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne ou d'un animal et causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30, le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00. Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

Association Partage travail

Partage Travail est une association intermédiaire ayant pour but de faciliter l'insertion professionnelle de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Vous êtes demandeurs d'emploi avec ou sans qualification de base, elle vous aide à retrouver du travail et si nécessaire vous apporte une aide dans la formations spécifiques pour ces emplois.

Envoyer votre CV si possible accompagné d'une lettre indiquant ce que vous recherchez.

3 rue de l'Anthémis - 60200 COMPIEGNE

Tél : 03.44.86.42.82

accueil@partagetravail60.fr

Inscription scolaire

Si vous n'avez pas encore pensé à inscrire votre enfant à l'école pour septembre 2022, il est encore temps !

Pour une première inscription : Munissez-vous du carnet de santé de votre enfant ainsi que du livret de famille et présentez vous au secrétariat de mairie afin de compléter le formulaire d'inscription.

En cas de séparation des parents , la copie d'un jugement et l'autorisation écrite des deux parents est nécessaire.

Animaux dangereux

Les chiens susceptibles d'être dangereux sont classés en 2 catégories : chien de garde et de défense et chien d'attaque. Certaines personnes n'ont pas le droit de posséder un chien appartenant à ces 2 catégories tels que les mineurs. La détention d'un chien appartenant à ces 2 catégories est soumise à plusieurs conditions:

- la formation du propriétaire avec l'obtention d'une attestation d'aptitude
- d'un permis de détention
- la souscription d'une assurance responsabilité civile,

- l'identification de l'animal
- l'évaluation comportemental du chien.

Le propriétaire est entièrement responsable de son animal, aussi bien sur le plan civil et pénal que moral.

Les chiens de garde et de défense doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur toutes les voies et lieux publics de même sur le lieu-dit La Montagne Sainte Catherine. Beaucoup trop de plaintes nous parviennent, des contrôles seront effectués.

RAPPELS

Chaque année la collecte des sapins de Noël s'est faite en porte à porte par un prestataire désigné par la CCPE à des jours définis pour chaque Commune.

Il vous est rappelé que les sapins doivent être sortis la veille du jour de ramassage à partir de 18h car ils sont ramassés tôt le lendemain.

Ceux-ci doivent être dépourvus de toutes décorations et pieds quelconques de même que les bûches.

Il n'y a aucun jour de rattrapage et vous devez vous-même l'emmener en déchetterie.

Lors de vos déplacements à la déchetterie, pensez à sécuriser votre chargement de déchets verts, gravats encombrants, ect..., afin d'éviter tout risque de perte et de chute sur la voie publique.

Mutuelle communale

La complémentaire santé de votre Commune

- 25% sur votre contrat pour les Retraités, pour les Séniors (plus de 60 ans), pour les professionnels

- 15% pour tous les autres habitants de GRANDFRESNOY, réduction viagère (pour toute la durée du contrat mis en place)

- 25% pour les fonctionnaires titulaires, les auto-entrepreneurs et les artisans

Pour prendre rendez-vous, contactez directement :

Sandra MONOPOLI 06.03.45.31.40

Lily Mey 06.13.44.62.42



[Devis comparatif gratuit et sans engagement](#)

Votre mairie vous offre l'application PanneauPocket



Soyez les premiers informés de l'actualité de votre commune en téléchargeant PanneauPocket

Disponible gratuitement sur



L'actualité de votre commune en temps réel et en 3 clics !



1 **Téléchargez l'application "PanneauPocket"**

2 **Recherchez votre commune**

3 **Cliquez sur le cœur pour l'ajouter à vos favoris et recevoir les notifications**

Gratuit, sans création de compte, sans récolte de données personnelles

Disponible sur smartphone, tablette et ordinateur app.panneaupocket.com

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE © PANNEAUPOCKET 2021

Plaine d'Estrées

Le ramassage des encombrants en 2022

PRENEZ RENDEZ-VOUS SUR :
CCPE.COLLECTE-ENCOMBRANTS.FR
OU AU 08.05.69.16.69

CE SERVICE EST GRATUIT

DU LUNDI AU VENDREDI DE
8H00 À 18H00

VERIFIER LA LISTE DES
MATÉRIAUX ACCEPTES SUR LE
SITE INTERNET DE LA PLAINE
D'ESTRÉES :
WWW.CCPLAINE-ESTREES.COM

Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

Vos demandes d'autorisations d'urbanisme se simplifient ! Avec le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), déposer vos demandes en ligne.

Depuis le 1er janvier 2022, conformément à la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), vous pouvez déposer votre demande d'autorisation d'urbanisme en ligne, via un portail dédié répondant aux obligations légales imposées par l'État.

gnau.agglo-compiegne.fr

Votre demande sera réceptionnée en mairie et instruite par le service instructeur de l'ARC sous forme dématérialisée.

Cette évolution répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne.

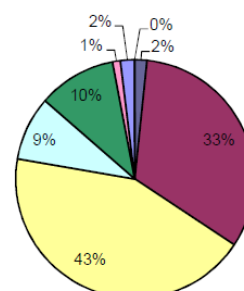
À noter, pour les personnes n'ayant pas accès au numérique ou qui ne sont pas à l'aise avec l'outil, il sera toujours possible de déposer votre dossier en format papier en mairie ou de l'adresser par courrier recommandé.

Compte Administratif 2021

Fonctionnement-dépenses

Dépenses :	1 131 436.82 €
042 Amortissements	18 689.00 €
11 Charges à caractère général	369 196.29 €
12 Charges de personnel	491 351.06 €
65 Charges de gestion courante	98 271.99 €
14 Atténuation de produit	119 790.00 €
66 Charges financières	12 194.80 €
67 Charges exceptionnelles	21 374.68 €
68 Dotations aux provisions	569.00 €

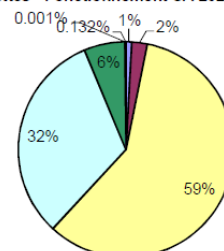
Dépenses - Fonctionnement CA 2021



Fonctionnement-recettes

Recettes :	1 141 943.70 €
13 Atténuations charges	9 663.13 €
70 Produits de services	26 560.60 €
73 Impôts et taxes	670 500.65 €
74 Dotations État	363 216.73 €
75 Produits de location	70 486.93 €
76 Produits financiers	13.65 €
77 Produits exceptionnels	1 502.01 €

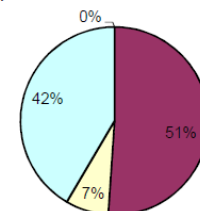
Recettes - Fonctionnement CA 2021



Investissement-Dépenses

Dépenses	301 130.94 €
040 Opération d'ordre entre section	0.00 €
16 Emprunts	76 930.21 €
21 Immobilisations corporelles	11 123.71 €
23 Immobilisations en cours	62 511.55 €

Dépenses - Investissement CA 2021



Investissement-Recettes

Recettes	465 832.34 €
10 Dotations Fonds divers	78 134.50 €
13 Subventions	135 767.10 €
40 Amortissements	18 689.00 €
27 Autres immos financières	325.57 €

Recettes - Investissement CA 2021

